
Annexes

Activité mixte

Dans le *dossier* « Les revenus d'activité des médecins libéraux récemment installés : évolutions récentes et contrastes avec leurs aînés » de cet ouvrage, ce terme s'applique aux médecins libéraux qui exercent, en complément de leur activité libérale (y compris sous forme de société d'exercice libéral - SEL), une activité salariée. Celle-ci est repérée par la déclaration d'un salaire non nul dans les données fiscales, hors SEL. Les données de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) permettent aussi d'identifier certains types de pratique « mixte », tel par exemple le statut de « praticien hospitalier à temps plein avec secteur privé ».

Auto-entrepreneur

L'auto-entreprenariat est un régime spécifique (dit microsocal) créé dans le cadre de la loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008 et mis en place au 1^{er} janvier 2009 pour les entreprises individuelles qui relèvent du régime fiscal de la microentreprise. Il offre des formalités allégées de création d'entreprise ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations et contributions sociales. Pour bénéficier de ce statut en 2011, l'auto-entrepreneur doit avoir réalisé moins de 81 500 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale et moins de 32 600 euros pour des prestations de services ou activités libérales. Un auto-entrepreneur est considéré comme économiquement actif en 2011 s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en 2011, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres qui ont suivi son assujettissement (éventuellement en 2012).

Catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle correspond aux deux premiers chiffres de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), nomenclature statistique créée par l'Insee et permettant de classer des métiers. Pour les personnes en activité, la PCS compte 486 professions, regroupées en 31 catégories socioprofessionnelles (CS), elles-mêmes regroupées en 6 groupes socioprofessionnels. Les indépendants se répartissent principalement entre agriculteurs exploitants (CS=10), artisans, commerçants et chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (CS=21,22,23) et professions libérales (CS=31). Certains sont également classés parmi les professions intermédiaires, notamment ceux qui exercent en libéral une profession paramédicale ; ils se retrouvent alors dans la même catégorie que les personnes exerçant cette profession en tant que salariés.

La catégorie socioprofessionnelle ne figure pas dans la base Non-salariés car elle n'est pas renseignée dans les sources sociales recueillant les déclarations de revenu des non-salariés (agence centrale des organismes de sécurité sociale - AcoSS - ou caisse centrale de la Mutualité sociale agricole - CCMsa). Elle figure cependant dans les données relatives à l'activité salariée, issues des DADS, ainsi que dans les enquêtes auprès des ménages (enquêtes Emploi, Patrimoine, Conditions de travail, etc.).

Centile

Voir **Indicateurs de dispersion**

Décile

Voir **Indicateurs de dispersion**

Dirigeant salarié

Présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes (SA), présidents de sociétés par actions simplifiées (SAS), gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou gérants non associés d'autres types de sociétés, les dirigeants salariés ont reçu mandat des propriétaires de la société pour en assurer la direction, en leur nom. En leur qualité de mandataire social, ils ne disposent pas de contrat de travail et ne cotisent pas à l'assurance chômage ; tout comme les **non-salariés**, ils n'ont donc pas droit aux indemnités chômage, ni à l'indemnité compensatrice de congés payés, ni au préavis et à l'indemnité pour rupture abusive du contrat de travail. Cependant, quels que soient l'étendue de leurs pouvoirs et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ils sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale et bénéficient donc des mêmes prestations sociales que les salariés pour les risques famille, maladie et vieillesse. Ils ne sont pas considérés comme des salariés par la juridiction du travail mais sont « assimilés salariés » par le code de la Sécurité sociale.

Les dirigeants salariés (hors agriculture) sont repérés dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) à partir de leur **catégorie socioprofessionnelle** (CS commençant par le chiffre 2, correspondant aux artisans, commerçants et chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus).

Entrepreneur individuel

L'entreprise individuelle est la forme d'activité non salariée la plus courante. C'est une entreprise en nom propre, dirigée par une seule personne, qui ne dispose pas de la personnalité morale : l'entrepreneur et l'entreprise constituent une seule et même entité sur le plan juridique même si, sur le plan comptable et fiscal, les activités professionnelles de l'entrepreneur sont clairement séparées de ses activités civiles. L'entrepreneur individuel est donc responsable de ses dettes professionnelles sur

l'ensemble de son patrimoine personnel sauf, éventuellement, sa résidence principale, ou s'il a choisi le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les entrepreneurs individuels peuvent avoir des salariés. Sous certaines limites de chiffre d'affaires, ils peuvent opter pour le régime fiscal de la microentreprise (régime micro-fiscal), voire pour le statut d'**auto-entrepreneur** (régime microsociet).

Les entrepreneurs individuels sont affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés.

Forfait agricole

Régime fiscal proposé aux petites exploitations agricoles, à l'exception de celles qui vendent des animaux de boucherie/charcuterie, réalisant au maximum 76 300 euros de recettes en moyenne sur deux années successives. Le bénéfice agricole est alors calculé de manière forfaitaire et collective, en fonction du département et de la nature de l'exploitation. Le forfait est censé tenir compte de toutes les recettes et charges d'exploitation.

Gérant majoritaire de SARL

Les entrepreneurs peuvent opter pour la création d'une société à responsabilité limitée (SARL) pour exercer leur activité. La SARL offre une structure juridique relativement souple et encadrée par la loi, qui permet aux associés de ne supporter les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Ne nécessitant pas l'apport de capitaux importants, elle est particulièrement adaptée à des petits projets et constitue la forme de société commerciale la plus utilisée par les entreprises. Certaines professions libérales (par exemple dans la santé) peuvent aussi constituer une société d'exercice libéral (SEL) à responsabilité limitée, dont le fonctionnement est proche. La société peut être créée par un unique associé ; il s'agit alors d'une SARL unipersonnelle

ou EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Cependant, dans la plupart des cas, la SARL est constituée d'au moins deux associés (avec un maximum de cent). Le ou les gérants sont le plus souvent des associés de la SARL mais pas obligatoirement. Ils sont désignés dans les statuts ou nommés en assemblée collective par les associés. Le statut social du gérant de SARL dépend du nombre de parts qu'il détient dans la société. Un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que le « collège de gérance » est majoritaire, c'est-à-dire que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants majoritaires sont rattachés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés, auprès duquel ils s'acquittent de leurs cotisations sociales personnelles. En revanche, les gérants minoritaires ou égauxitaires sont « assimilés salariés » et cotisent auprès des caisses de salariés.

Indépendant

Les indépendants se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail ; ils ne bénéficient donc pas de la protection du droit du travail.

La plupart des indépendants sont considérés comme non-salariés par le code de la Sécurité sociale et donc affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : entrepreneurs individuels « classiques », auto-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL, ils sont dénommés « **non-salariés** » dans l'ensemble de cet ouvrage. D'autres sont des « **dirigeants salariés** » : présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes, présidents de sociétés par actions simplifiées ou gérants minoritaires de SARL, ils sont « assimilés salariés »

au sens de la Sécurité sociale et cotisent au régime général.

Dans la majorité des *fiches* de cet ouvrage, ainsi que dans le *dossier* sur « Les non-salariés dans les activités culturelles », les données concernent les non-salariés. La *fiche 1.1* fait le point sur l'ensemble des indépendants, non-salariés ou dirigeants salariés, tandis que les *fiches 1.7* et *1.9*, réalisées à partir de données d'enquêtes auprès des ménages, portent sur les personnes ayant déclaré exercer leur profession principale comme indépendant, ce qui exclue les **pluriactifs** principalement salariés. Au-delà des individus concernés, il est aussi possible de considérer les ménages ou les foyers fiscaux dont un ou plusieurs membres exercent une activité indépendante. C'est l'option choisie dans le *dossier* « Le patrimoine des indépendants » et dans celui intitulé « Les revenus non agricoles réduisent les écarts de revenus entre foyers d'agriculteurs ». Les concepts retenus sont définis plus précisément dans les *dossiers* concernés.

Indépendant « classique »

Les indépendants « classiques » désignent les **non-salariés** (cotisant à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés), hors **auto-entrepreneurs**.

Indicateurs de dispersion

– Les **quartiles** partagent la population en quatre sous-populations de taille égale. Le premier quartile de revenu (Q1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situe le quart de la population la moins rémunérée. Le troisième quartile (Q3) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le quart de la population la mieux payée.

– Les **déciles** partagent la population en dix sous-populations : le premier décile de revenu (D1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situent les 10 % de personnes ayant les plus bas revenus. Le neuvième décile (D9) est le niveau de revenu au-dessus duquel se

situent les 10 % de personnes ayant les plus hauts revenus. Le cinquième décile (D5) correspond à la **médiane** ; le revenu médian partage la population en deux : la moitié gagne moins, l'autre moitié gagne plus.

– Le **rapport interquartile** correspond à la proportion $Q3 / Q1$. Le **rapport interdécile** correspond à la proportion $D9 / D1$. Ce sont des indicateurs de mesure des inégalités de revenus entre les personnes. La distribution des revenus est d'autant plus inégale que ces rapports sont élevés.

– Les **centiles** décrivent de façon plus précise que les déciles et quartiles la distribution des revenus : ils partagent la population en 100 parts égales. Le premier centile est le seuil de revenu en dessous duquel se situe le centième de la population la moins rémunérée. Le dernier centile (C99) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le centième de la population la mieux payée.

Médiane

Voir **Indicateurs de dispersion**

Monoactivité

Les indépendants qui ne sont pas **pluriactifs** sont dits monoactifs.

Non-salarié

Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : régime social des indépendants (RSI), Urssaf ou Mutualité sociale agricole (MSA). Sont concernés les **auto-entrepreneurs** d'une part et les non-salariés « classiques » (ou « **indépendants classiques** ») de l'autre ; ces derniers sont pour l'essentiel des **entrepreneurs individuels** « classiques » (hors auto-entrepreneurs) ou des **gérants majoritaires** de sociétés à responsabilité limitée (SARL ou SELARL).

Toutes les personnes exerçant une activité non salariée sont prises en compte, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, complémentaire à une activité salariée.

Patrimoine brut et net

Il s'agit du montant total des actifs que détient un ménage. Il inclut le **patrimoine privé** et **professionnel**. Le patrimoine net correspond au patrimoine brut duquel est retranché le montant total du capital que le ménage doit encore rembourser au titre des emprunts, privés ou professionnels, qu'il a souscrit.

Patrimoine privé

Il est égal au patrimoine total du ménage duquel est soustrait le **patrimoine professionnel**. Il est donc composé du patrimoine immobilier, du patrimoine financier et du reste du patrimoine tels que les biens durables (voitures, équipement de la maison, etc.), bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur, soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible.

Patrimoine professionnel

Il correspond à l'ensemble des biens professionnels que possède un ménage, directement ou par le truchement d'une entreprise qu'il dirige. Les biens professionnels peuvent être définis comme les biens matériels et immatériels permettant l'exercice d'une profession industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ils peuvent être la propriété du ménage d'indépendants ou être mis à sa disposition par d'autres agents (location, mise à disposition gratuite, *leasing*). Sont considérés comme biens professionnels les actifs suivants, si le ménage indique qu'ils contribuent à la réalisation d'une activité professionnelle : terrains à bâtir viabilisés ; terres labourables, prairies, vignes, vergers ; forêts, bois, peupleraies ; autres terrains bâtis et non bâtis ;

bâtiments, locaux ; matériel, machines, véhicules ; cheptel ; stock ; fonds de commerce, clientèle, droit au bail, études, etc.

Pluriactivité

Sont considérés comme pluriactifs les **non-salariés** qui, en fin d'année, exercent à la fois une activité non salariée et une activité salariée. Ils perçoivent donc à la fois des **revenus d'activité** non salariaux et des revenus salariaux, appréhendés à travers les déclarations annuelles de données sociales (DADS). L'activité non salariée peut être l'activité principale (qui procure le revenu annuel le plus élevé), ou constituer un complément à l'activité salariée, notamment pour les **auto-entrepreneurs**. Les non-salariés qui ne sont pas pluriactifs sont dits **monoactifs**. Les pluriactifs comme les monoactifs peuvent exercer plusieurs activités en tant que non-salariés ; dans ce cas, tous les revenus qu'ils retirent de ces activités sont pris en compte, mais on ne repère que leur activité principale. Pour comparer les revenus issus des activités salariée et non salariée, on considère le salaire net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

Profession libérale

La définition des professions libérales a été introduite par l'article 29 de la loi 2012-387 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives : « *les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres*

formes de travail indépendant ». Certaines de ces professions sont **réglementées**, notamment dans la santé ou le domaine juridique (officiers ministériels) ; d'autres sont simplement soumises à autorisation d'exercice ou déclaration d'activité (exploitants d'auto-écoles par exemple), voire totalement libres (consultants par exemple).

Le contour des activités libérales peut être appréhendé à travers le secteur d'activité de l'entreprise et la catégorie professionnelle du non-salarié (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

Profession réglementée

Le terme de « profession réglementée » est défini à l'article 3 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005. Il s'agit d'une « *activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice* ».

Entrent dans cette catégorie un certain nombre de professions libérales, notamment les officiers ministériels ou les professions de santé, mais aussi de nombreuses autres activités de nature industrielle, artisanale ou commerciale (maçons, taxis, réparateurs d'automobiles, métiers de bouche, coiffeurs, etc.).

Quartile

Voir **Indicateurs de dispersion**

Rapport interdécile, rapport interquartile

Voir **Indicateurs de dispersion**

Région

Les régions auxquelles fait référence la *fiche 1.8* sont celles en vigueur à la date de rédaction de cette *fiche*.

Revenu d'activité

Le revenu d'activité des **non-salariés** correspond à l'assiette qui sert au calcul de leurs cotisations personnelles d'allocations familiales. Cette assiette est définie par les organismes sociaux (Urssaf ou Mutualité sociale agricole), sur la base des déclarations sociales de revenu effectuées par les non-salariés auprès de leur centre d'affiliation. Elle repose sur le revenu professionnel imposable, après réintégration de certains allègements fiscaux, des cotisations sociales facultatives, et déduction de l'éventuelle majoration de 25 % en cas de non-adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée ou de non-recours à un expert-comptable.

Pour les **entrepreneurs individuels** « classiques » (hors **auto-entrepreneurs**), le revenu est constitué par le bénéfice qu'ils retirent de leur activité professionnelle (BIC ou BNC selon la nature de cette activité), déduction faite des charges professionnelles associées, notamment les dotations aux amortissements et les cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale payées dans l'année. Les contributions sociales (CSG et CRDS) ne sont pas déduites. En cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels est considéré comme nul.

La rémunération des **gérants majoritaires** de SARL est généralement fixée par décision collective des associés réunis en assemblée générale ordinaire. Le gérant peut déduire de ses revenus déclarés ses cotisations sociales obligatoires. Cette rémunération peut être nulle, notamment en début d'activité. Les gérants peuvent aussi se rémunérer, entièrement ou pour partie, au travers de dividendes ; en 2011, ceux-ci ne sont pas soumis à cotisations sociales

et donc non appréhendés dans la base Non-salariés.

Les **auto-entrepreneurs** déclarent leur chiffre d'affaires. Leur revenu est estimé en appliquant à ce chiffre d'affaires un abattement représentatif des frais professionnels. Les taux d'abattement utilisés sont ceux mis en œuvre par l'administration fiscale, soit 71 % pour des activités de vente, 50 % pour des prestations de services et 34 % pour une activité libérale.

Pour les **dirigeants salariés**, le revenu d'activité correspond au salaire qu'ils perçoivent au titre de leur mandat de dirigeant. Le salaire provient des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il est net de cotisations sociales mais pas de contributions sociales (CSG et CRDS), de façon à ce que les revenus des salariés et des non-salariés soient comparables.

Seules sont prises en compte les personnes en activité au 31 décembre. Leurs revenus sont annualisés pour tenir compte du fait qu'une partie d'entre elles n'a travaillé qu'une partie de l'année. Pour les non-salariés, le nombre d'heures travaillées n'est pas connu des organismes sociaux ; il n'est donc pas possible de calculer un revenu en équivalent temps plein. Les non-salariés n'ayant pas déclaré leur revenu font l'objet d'une taxation d'office par l'Acoss pour le recouvrement des cotisations sociales. Ils sont pris en compte dans le calcul des effectifs mais pas dans celui des revenus.

Concernant les **pluriactifs** (notamment dans la *fiche 1.4*), sont distingués le revenu issu de l'activité non salariée, d'une part, et d'autre part le revenu global, somme des revenus d'activité non salariée et salariée. Le salaire, issu des déclarations annuelles de données sociales (DADS), est alors net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

Dans le *dossier* sur les revenus d'activité des médecins libéraux récemment installés et celui sur les revenus des foyers d'agriculteurs, les revenus d'activité sont définis de façon

spécifique et à partir de sources différentes de celles mobilisées dans les *fiches* ou la *Vue d'ensemble*. Pour les médecins libéraux, le revenu d'activité est la somme de leur revenu libéral, issu de leur activité libérale, et d'un éventuel revenu salarié pour les médecins ayant une **activité mixte**. Pour les foyers d'agriculteurs, le revenu d'activité se compose du revenu issu de l'exploitation agricole, estimé à partir du résultat courant avant impôt de l'exploitation (RCAI), et d'éventuels revenus d'activité non agricoles tels que salaires, traitements et indemnités des personnes composant le foyer, y compris indemnités de chômage, ou encore bénéfices non agricoles (industriels, commerciaux ou non commerciaux). Pour plus de détails, se reporter aux définitions des *dossiers* en question.

Risque professionnel

Les conditions de travail des indépendants, comme celles des salariés, peuvent être appréhendées à travers différents facteurs de risque professionnel (voir *fiche 1.7*).

– Pénibilité physique

La pénibilité physique s'applique aux travailleurs concernés par au moins quatre des six critères suivants : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, porter des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations, effectuer des déplacements à pieds longs ou fréquents, être exposé à un bruit intense.

– Cumul de contraintes de rythme

Le cumul de contraintes de rythme s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des neuf critères suivants : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance vis-à-vis de collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une heure, ou en une journée au plus, une demande extérieure

e obligeant à une réponse immédiate, des contrôles exercés par la hiérarchie, un contrôle suivi ou informatisé.

– Manque d'autonomie

Le manque d'autonomie s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des six critères suivants : ne pas pouvoir interrompre le travail, ne pas régler seul les incidents, ne pas apprendre de choses nouvelles, ne pas avoir une formation suffisante et adaptée, effectuer toujours ou souvent des tâches monotones, avoir un travail qui consiste à répéter une même série d'opérations.

– Forte emprise du travail

La forte emprise de travail s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des six critères suivants : ne pas pouvoir modifier ses horaires, ne pas connaître ses horaires du lendemain, travailler plus de 50 heures par semaine, travailler 6 ou 7 jours par semaine, travailler habituellement la nuit, travailler habituellement le dimanche.

Secteur d'activité

Les secteurs d'activité renseignent sur l'activité principale de l'entreprise, au regard de la nomenclature d'activités économiques française (NAF rev. 2). En raison de la répartition spécifique des **non-salariés** dans les différentes activités, les regroupements sectoriels effectués dans cet ouvrage diffèrent quelquefois de ceux de la nomenclature d'activités agrégée (NA) – voir *annexe Regroupements sectoriels*.

– Agriculture

L'agriculture recouvre l'ensemble des activités agricoles au sens de la nomenclature d'activités économiques (code A de la NAF), hors sylviculture, pêche, aquaculture, activités de soutien à l'agriculture, chasse et services annexes. Elle recouvre les productions végétales (céréales et grandes cultures, arboriculture, viticulture) et les productions animales

(élevage de bovins, caprins, ovins, grani-vores ou autres animaux).

Les conjoints collaborateurs ainsi que les cotisants solidaires, exerçant sur une surface inférieure à la moitié de la surface minimum d'installation (SMI), ne sont pas comptés parmi les non-salariés agricoles. Dans le *dossier* sur les foyers d'agriculteurs, la spécialisation de l'exploitation est définie selon l'orientation technico-économique de la production (OTEX), nomenclature spécifique mise en place suite à la réforme de la politique agricole commune de 2003, utilisée pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 ainsi que dans le réseau d'information comptable agricole.

– Industrie hors artisanat commercial

Ce secteur recouvre l'ensemble de l'industrie manufacturière (code C de la NAF), hors charcuterie, boulangerie et pâtisserie, ainsi que les autres industries : industries extractives, production et distribution d'énergie, eau, assainissement, récupération et gestion des déchets (codes B, D et E). Dans cet ouvrage, sont distinguées les industries du textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie et reproduction d'enregistrements d'un côté, les autres activités industrielles de l'autre (incluant notamment le travail des métaux, la fabrication d'instruments, prothèses ou bijoux, l'installation et la réparation de machines et équipements).

– Construction

Le secteur de la construction correspond au code F de la NAF. Il regroupe la construction générale de bâtiments, le génie civil et l'ensemble des travaux de construction spécialisés : gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente), travaux d'installation (électricité, plomberie, chauffage, etc.) ou de finition (menuiserie, peinture, revêtements et autres finitions).

– Commerce et artisanat commercial

Ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises du commerce et de la réparation

d'automobiles et de motocycles (code G de la NAF), auxquelles s'ajoute l'artisanat commercial : boulangerie, pâtisserie et charcuterie. Sont distingués dans cet ouvrage le commerce et la réparation d'automobiles, le commerce de gros, le commerce pharmaceutique, les métiers de bouche et l'ensemble du commerce de détail (commerce alimentaire ou d'habits, articles ménagers, fleurs, etc.), en magasin ou hors magasin (vente sur les éventaires et marchés notamment, vente à distance ou vente directe).

– Métiers de bouche

Les métiers de bouche regroupent les métiers de l'artisanat commercial (boulangers, pâtisseries, charcutiers), classé par la NAF dans l'industrie agroalimentaire, et certaines activités du commerce de détail alimentaire (boucherie, poissonnerie, commerce de pain).

– Transports

Le secteur des transports recouvre les transports de passagers ainsi que ceux de marchandises quel qu'en soit le mode (route, fer, aérien, etc.), les activités de poste et de courrier ainsi que les activités connexes telles que l'exploitation des infrastructures, la maintenance et l'entreposage (code H de la NAF). Les activités de taxi, y compris véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) et le transport routier de fret concentrent près de 90 % des non-salariés du secteur.

– Services aux entreprises et services mixtes

Ce secteur rassemble des services s'adressant principalement aux entreprises (codes M et N de la NAF), et des services dits « mixtes », qui s'adressent aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers (codes J, K, L).

Ils regroupent les activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques, comptables, conseil de gestion, architecture, ingénierie et autres activités spécialisées telles que publicité, *design*, photographie, traduction, etc.), les services administratifs et de soutien (nettoyage, sécurité, location de

véhicules et équipements divers, photocopie et autres services de bureau), l'information et la communication (activités de programmation et conseil en informatique notamment, activités audiovisuelles, édition, services d'information), les activités financières et d'assurance et les activités immobilières.

– Services aux particuliers hors santé

Ce secteur recouvre l'hébergement et la restauration, les arts, spectacles et activités récréatives, l'enseignement (formation continue, soutien scolaire, enseignement artistique, culturel, sportif, enseignement de la conduite) et diverses activités de services aux personnes telles que la réparation d'ordinateurs ou la coiffure (codes I, O, P, R, S de la NAF).

– Santé et action sociale

Dans ce secteur, sont rassemblés les activités afférentes à la santé humaine dispensées par des médecins, des dentistes ou des praticiens paramédicaux, les services d'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement (code Q de la NAF), ainsi que les vétérinaires. La pharmacie est considérée comme une activité commerciale par la nomenclature d'activités et ne figure donc pas dans ce secteur. Le secteur de la santé et de l'action sociale regroupe très majoritairement

des activités s'exerçant en pratique libérale, au cabinet du praticien. Les non-salariés sont très peu présents dans l'action sociale et, de façon plus générale, dans les activités dispensées en établissements (hôpitaux, établissements pour personnes âgées ou handicapées, pour enfants et jeunes en difficultés, etc.).

Taux de dépassement

Il est défini, pour les médecins spécialistes de secteur 2, comme le montant moyen annuel des dépassements rapporté aux honoraires moyens annuels (dépassements inclus).

Volume d'activité des médecins

Il correspond à la quantité de travail fournie par un médecin au cours de son activité libérale. Dans le *dossier* « Les revenus d'activité des médecins libéraux récemment installés : évolutions récentes et contrastes avec leurs aînés » de cet ouvrage, cette quantité de travail est mesurée par le nombre d'actes pratiqués dans l'année : consultations, visites, actes techniques (pour chaque modalité de la classification commune des actes médicaux – « CCAM » – qui recense par exemple les actes de chirurgie, d'obstétrique, d'anesthésie, d'imagerie, etc.).

Regroupements sectoriels utilisés dans les fiches et la Vue d'ensemble

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)					Effectif en 2011 (milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niveau 5)	Intitulé	
Agriculture						422
Cultures	AZ	01	011 à 013		Cultures permanentes et non permanentes, reproduction de plantes	192
Céréales et grandes cultures			0111		Culture de céréales (sauf riz), légumineuses, graines oléagineuses	116
Légumes, fleurs, plantes			0112- 0115		Culture de riz, légumes, melons, tubercules et autres cultures non permanentes	18
Vignes			0130		Reproduction de plantes	
Arboriculture			0121		Culture de la vigne	48
			0122- 0129		Cultures permanentes, sauf vignes	11
Production animale	AZ	01	014		Production animale	179
Bovins			0141, 0142		Élevage de vaches laitières, autres bovins et buffles	128
Ovins, caprins, équidés et autres animaux			0143-0145, 0149		Élevage d'équidés, camélidés, ovins, caprins et autres animaux	33
Granivores			0146, 0147		Élevage de porcins et de volailles	18
Cultures et élevage associés	AZ	01	015		Cultures et élevage associés	51
Industrie (hors artisanat commercial)						105
Textile, bois, ameublement, imprimerie						38
	CB	13			Fabrication de textiles	3
		14			Industrie de l'habillement	7
		15			Industrie du cuir et de la chaussure	2
	CC	16			Travail du bois (hors meubles) ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	6
		17			Industrie du papier et du carton	0
		18			Imprimerie et reproduction d'enregistrements	10
	CM	31			Fabrication de meubles	11
Travail des métaux, réparation et autres industries						67
	BZ	05-09			Industries extractives	0
	CA	10-12			Fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac sauf artisanat commercial (codes 1013B, 1071B, 1071C, 1071D)	6
	CD	19			Cokéfaction et raffinage	0
	CE-CF	20-21			Industrie chimique et pharmaceutique	1
	CG	22-23			Fabrication de produits en caoutchouc, plastique et autres produits minéraux non métalliques	7
	CH	24-25			Métallurgie et fabrication de produits métalliques, sauf machines et équipements	10
	CI-CK	26-28			Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	5
	CL	29-30			Fabrication d'automobiles et matériels de transport	1
	CM	32			Autres industries manufacturières (fabrication de bijoux, instruments de musique, fournitures médicales etc.)	16
	CM	33			Réparation et installation de machines et équipements industriels	14
	DZ, EZ	35-39			Énergie, eau, récupération et traitement des déchets	7

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)					Effectif en 2011 (milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous-classe (niveau 5)	Intitulé	
Construction						332
Gros-œuvre (maçonnerie, couverture, charpente)						93
	FZ	43	431		Travaux de démolition et préparation de sites	12
			439		Couverture, maçonnerie et autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	81
Travaux d'installation (électricité)	FZ	43	4321		Installation électrique	44
Travaux d'installation (plomberie chauffage isolation)						48
	FZ	43	4322		Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	43
			4329		Autres travaux d'installation	4
Menuiserie	FZ	43	4332		Travaux de menuiserie	47
Peinture, revêtements et autres finitions						84
	FZ	43	4331		Travaux de plâtrerie	17
			4333		Travaux de revêtement des sols et des murs	17
			4334		Travaux de peinture et vitrerie	41
			4339		Autres travaux de finition	10
Construction de bâtiments et génie civil						15
	FZ	41	4110		Promotion immobilière	3
			4120		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	11
		42			Génie civil	1
Commerce et artisanat commercial						475
Commerce et réparation d'automobiles					Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	54
Commerce de gros	GZ	45			Commerce de gros	70
Commerce pharmaceutique	GZ	46			Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	25
Métiers de bouche						51
	CA	10	1013	1013B	Charcuterie	36
			1071	1071B	Cuisson de produits de boulangerie	
				1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	
				1071D	Pâtisserie	
	GZ	47	4722		Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	11
			4723		Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	2
			4724		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	3
Commerce de détail en magasin						167
	GZ	47	471		Commerce de détail en magasin non spécialisé	19
			472		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	18
			473		Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	3
			474		Commerce de détail d'équipements informatiques et de communication en magasin spécialisé	4
			475		Commerce de détail de meubles, luminaires et autres équipements du foyer en magasin spécialisé	21
			476		Commerce de détail de journaux, livres, articles de sports et de loisirs en magasin spécialisé	19
			4771		Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	23
			4772		Commerce de détail de chaussures et articles en cuir en magasin spécialisé	5

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)					Effectif en 2011 (milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niveau 5)	Intitulé	
			4774		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	1
			4775		Commerce de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé	3
			4776		Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé	12
			4777		Commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé	3
			4778		Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	26
			4779		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	10
Commerce de détail hors magasin						107
	GZ	47	4781		Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	20
			4782		Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	9
			4789		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	51
			4791		Vente à distance	13
			4799		Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	14
Transports						58
Taxis, y c. VTC	HZ	49	4932		Transports de voyageurs par taxis	29
Transport routier de fret, déménagement	HZ	49				21
			4941		Transports routiers de fret	20
			4942		Services de déménagement	1
Autres activités de transport et entreposage						7
	HZ	49	4910, 4920, 4931, 4939, 4950		Autres transports terrestres	3
		50-51 52-53			Transports par eau, transports aériens Entreposage, services auxiliaires, poste et courrier	1 3
Services aux entreprises et services mixtes						479
Information et communication						61
	JA	58-60			Édition, production audiovisuelle et diffusion	14
	JB	61			Télécommunications	1
	JC	62			Programmation, conseil et autres activités informatiques	42
		63			Services d'information	4
Activités financières et d'assurance	KZ	64-66			Activités financières et d'assurance	29
Activités immobilières	LZ	68	6810 6820		Activités des marchands de biens immobiliers Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	6 6
			6831 6832		Agences immobilières Administration de biens immobiliers	25 2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques						278
Activités juridiques et comptables						74
	MA	69	6910 6920		Activités juridiques Activités comptables	61 13
Conseil de gestion	MA	70	7021		Conseil en relations publiques et communication	79
			7022		Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	10 69

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)					Effectif en 2011 (milliers)		
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous-classe (niveau 5)	Intitulé			
Architecture-ingénierie	MA	71	7111		Activités d'architecture	60		
			7112		Activités d'ingénierie	28		
			7120		Activités de contrôle et analyses techniques	24		
	MB	72			Recherche-développement	7		
						2		
	Autres activités scientifiques et techniques	MC	73				65	
				74		Publicité et études de marché	14	
				7410		Activités spécialisées de <i>design</i>	18	
				7420		Activités photographiques	10	
				7430		Traduction et interprétation	11	
			7490		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	13		
Services administratifs et de soutien					72			
NZ					Activités de location et location-bail	7		
					Activités liées à l'emploi	1		
					Activités des agences de voyage	3		
					Enquêtes et sécurité	4		
					Services relatifs aux bâtiments (entretien, nettoyage, etc.) et aménagement paysager	24		
				82	821		Activités administratives (photocopie, préparation de documents et autres services de bureau)	14
					822		Activités de centres d'appels	1
					823		Organisation de salons professionnels et congrès	3
					829		Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	14
			Services aux particuliers (hors santé)					468
Hébergement et restauration					164			
IZ					Hébergement	26		
				56	5610	Restaurants et services de restauration mobile	103	
					5621	Services des traiteurs	6	
					5629	Autres services de restauration	0	
					5630	Débites de boissons	29	
								48
Arts spectacles et activités récréatives								
RZ	90			Activités créatives, artistiques et de spectacle	25			
			91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	0			
			92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0			
			93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	22			
Enseignement					85			
OZ	84				Administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire	0		
					Enseignement primaire, secondaire ou supérieur	1		
	PZ	85	851-854	8551		Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	28	
				8552		Enseignement culturel (musique, art, théâtre, etc.)	10	
				8553		Enseignement de la conduite	8	
				8559		Enseignements divers (formation professionnelle, soutien scolaire, cours de langues, etc.)	37	
				8560		Activités de soutien à l'enseignement	1	

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)					Effectif en 2011 (milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niveau 5)	Intitulé	
Services personnels						171
Coiffure et soins de beauté	SZ	96	9602		Coiffure et soins de beauté	91
Autres services personnels	SZ	94			Activités des organisations associatives	80
		95			Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	1
		96	9601		Blanchisserie-teinturerie	30
			9603		Services funéraires	6
			9604		Entretien corporel	2
			9609		Autres services personnels (astrologues, agences matrimoniales, services pour animaux de compagnie, etc.)	9
						32
Santé et action sociale						380
Médecine						127
	QA	86	8621, 8622		Activité des médecins généralistes et spécialistes	123
			8690	8690B	Laboratoires d'analyses médicales	4
Pratique dentaire	QA	86	8623		Pratique dentaire	36
Vétérinaires	MC	75	7500		Activités vétérinaires	10
Professions paramédicales et sages-femmes						168
Infirmiers, sages-femmes	QA	86	8690	8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	85
Professions paramédicales (hors infirmiers)				8690E	Activité des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	83
Autres activités de santé et action sociale						39
	QA	86	8610		Activités hospitalières	0
			8690	8690A	Ambulances	4
				8690C	Centres de collecte et banques d'organes	0
				8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	31
	QB	87			Hébergement médico-social et social	1
		88			Action sociale sans hébergement	3
Indéterminé						113
					Non renseigné	25
					Gérants « sans lien »	88

Regroupements sectoriels utilisés pour les professions libérales

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)				Catégorie professionnelle*	
	Code (A38)	Division (A88)	Sous- classe (niveau 5)	Intitulé		
Domaine technique						
Conception et maîtrise d'œuvre						
	MA	71	7111Z	Activités d'architecture		
			7112A	Activité des géomètres		
	MC	74	7410Z	Activités spécialisées de <i>design</i>	PL	
			7490A	Activité des économistes de la construction		
Expertise et conseil						
	JA	58	5829A	Édition de logiciels système et de réseau	PL	
			5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages	PL	
			5829C	Édition de logiciels applicatifs	PL	
	JC	62	6201Z	Programmation informatique	PL	
			6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques		
	KZ	66	6619B	Aut. activ. auxil. serv. financ., hors assur. & caisse retr. n.c.a.	PL	
			6621Z	Évaluation des risques et dommages		
	LZ	68	6831Z	Agences immobilières	PL	
	MA	70	7021Z	Conseil en relations publiques et communication		
			7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		
			7112B	Ingénierie, études techniques	PL	
	MC	73	7311Z	Activités des agences de publicité	PL	
			7320Z	Études de marché et sondages		
			74	7430Z	Traduction et interprétation	
			7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	PL	
	NZ	80	8030Z	Activités d'enquête		
Comptabilité et assurance						
	KZ	66	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances		
	MA	69	6922Z	Activités comptables		
Enseignement						
	PZ	85	8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs		
			8552Z	Enseignement culturel		
			8553Z	Enseignement de la conduite	PL	
			8559A	Formation continue d'adultes		
			8559B	Autres enseignements	PL	
Intermédiaires du commerce de gros						
	GZ	46	4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles et textiles, animaux vivants		
			4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques		
			4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction		
			4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions		
			4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie		
			4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir		
			4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac		
			4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques		
			4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers		
Domaine juridique						
	MA	69	6910Z	Activités juridiques		

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)				Catégorie professionnelle*
	Code (A38)	Division (A88)	Sous-classe (niveau 5)	Intitulé	
Santé	GZ	47	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	
	MC	75	7500Z	Activités vétérinaires	
	QA	86	8621Z	Activité des médecins généralistes	
			8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	
			8622B	Activités chirurgicales	
			8622C	Autres activités des médecins spécialistes	
			8623Z	Pratique dentaire	
			8690B	Laboratoires d'analyses médicales	
			8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	
			8690E	Activité des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	
			8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	

* Pour certains codes NAF, une condition a été ajoutée sur la « catégorie professionnelle » du non-salarié. La catégorie professionnelle est attribuée par les services Sirene de l'Insee au vu des informations fournies par le non-salarié, en tant que personne physique, lors de sa déclaration au centre de formalités des entreprises (CFE). Elle est déterminée en fonction du CFE émetteur, de l'activité, de l'inscription ou non à un registre juridique (répertoire des métiers, registre du commerce, registre spécial des agents commerciaux). Le code correspond aux modalités 1100 à 1900 de la nomenclature inter-administrative des catégories juridiques (voir le site Internet de l'Insee, rubriques Définitions et méthodes, Nomenclatures, Catégories juridiques), 1500 pour les professions libérales (PL).

Sigles

Aco

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

AE

Auto-entrepreneurs

Agessa

Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs

APE

Activité principale exercée

BIC

Bénéfices industriels et commerciaux

BNC

Bénéfices non commerciaux

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CSG

Contribution sociale généralisée

CRDS

Contribution à la réduction de la dette sociale

CS

Catégorie socioprofessionnelle

DADS

Déclarations annuelles de données sociales

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Deps

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture et de la Communication)

DGE

Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique)

DGFIP

Direction générale des finances publiques (ministère des Finances et des Comptes publics, ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

EARL

Exploitation agricole à responsabilité limitée

EIRL

Entreprise individuelle à responsabilité limitée

EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Gaec

Groupement agricole d'exploitation en commun

GIE

Groupement d'intérêt économique

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

Inra

Institut national de la recherche agronomique

MSA

Mutualité sociale agricole

NAF

Nomenclature d'activités française

Rica

Réseau d'information comptable agricole

RSI

Régime social des indépendants

SA

Société anonyme

SARL

Société à responsabilité limitée

SAS

Société par actions simplifiée

SCOP

Société coopérative et participative

SCP

Société civile professionnelle

SEL

Société d'exercice libéral

SELARL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

SNC

Société en nom collectif

SOeS

Service de l'observation et des statistiques
(ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

SSP

Service de la statistique et de la prospective
(ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

Urssaf

Union de recouvrement de sécurité sociale
et d'allocations familiales

UTA

Unité de travail annuel